

Version de juillet 2023

Document précontractuel sur la finance durable

Produit : Assurance de Groupe

Que faut-il entendre par « finance durable » ?

Tout investissement dans des produits financiers peut avoir un impact, de par le choix des entreprises financées via ces produits, sur le respect de l'environnement ainsi que sur l'évolution des droits sociaux et humains dans le monde.

L'Union Européenne a voulu améliorer la transparence en matière d'investissement en adoptant, fin 2019, le règlement «Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)», demandant aux acteurs proposant des services financiers au sein de l'Union européenne de publier des informations additionnelles sur la mesure d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement et la mesure dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte.

L'objectif de ce document est de vous donner plus d'information concernant cet aspect de durabilité par rapport au produit Assurance de Groupe.

L'objectif du produit

Assurance de Groupe est un produit du deuxième pilier du type branche 21 qui s'adresse aux employeurs qui veulent offrir un plan de pension complémentaire à ses collaborateurs.

Le produit ne présente pas de caractéristiques environnementales et/ ou sociales en n'appartient pas au catégorie « article 6 SFDR¹ ». Cependant, nous tenons à l'œil les scores ESG (Environment, Social, Governance), scores qui sont délivrés par des fournisseurs tiers (Bloomberg, Label, etc).

Disclaimer précontractuel :

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document ont été établies par Securex Vie au mieux de ses possibilités. A cet effet, l'assureur est toutefois tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité qui sont disponibles. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent encore être modifiées et/ou complétées.

¹ Article 6 SFDR: les politiques de gestion de ces fonds ne poursuivent pas en priorité un objectif de durabilité, mais tiennent toutefois compte d'un éventuel impact négatif des investissements réalisés sur l'être humain, l'environnement ou la société. Ainsi, les sociétés de gestion de chacun de ces fonds excluent de leur univers d'investissement une série de secteurs « non durables » tels que le secteur du tabac, des jeux d'argent, de l'armement, du charbon,...

Securex Vie aam

Siège social: Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 – Compagnie d'assurance belge agréée sous le n° 944 pour pratiquer les opérations d'assurance des branches 1a, 2, 21, 22 et 23.

vie@securex.be – www.securex.be